

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagements territorial sud
et urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme

affaire suivie par : Agnès BROTTES
☎ 04.66.62.66.08
Courriel : ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25 JUL. 2019

Avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers séance du 18 juillet 2019

Document examiné :

Commune	Document	Procédure	Date d'arrêt
UZES	Plan local d'urbanisme (PLU)	Révision allégée	09/07/19

La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Uzège Pont du Gard, c'est l'obligation de compatibilité du PLU avec ce dernier qui garantit la globalité de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'avis de la commission porte sur la création d'un STECAL.

Création d'un STECAL

La commission demande de manière générale, à préciser et mieux définir les STECAL.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement doivent être précisées.

STECAL Aj - jardins familiaux (2,25 ha) :

Le secteur est situé à 400 m du village sur un terrain initialement grévé d'un emplacement réservé pour la création d'un nouveau cimetière. Notamment en raison de l'évolution de la réglementation, ce projet a été abandonné, et la commune en contrat cœur de ville, a souhaité ensuite utiliser ce terrain pour réaliser 120 jardins familiaux dotés d'abris de jardins et d'un local de 300 m² d'emprise au sol, destiné aux animations ou manifestations organisées par les associations ou collectivités territoriales gestionnaires des jardins. Il servira d'élément de liaison entre les quartiers périphériques.

Le terrain appartient à la commune qui a la maîtrise d'ouvrage du projet et qui aura à charge la réalisation des constructions, ce qui garantira l'homogénéité de celles-ci.

La commune explique que le projet a évolué depuis le dépôt du dossier. Elle prévoit la construction d'îlots, regroupant 4 abris de jardins de 2 m² chacun pour 4 jardins. En ce qui concerne le bâtiment de convivialité, son implantation est encore à définir, il devrait se composer d'un auvent ouvert aux 4 vents accueillant uniquement des petites constructions fermées destinées à abriter un bureau et des sanitaires. Il est également prévu un parking d'une cinquantaine de places et un parc de stationnement vélos, le projet étant desservi par une piste cyclable. Les espaces seront clôturés au moyen de ganivelles.

Le règlement devra donc être corrigé et précisé dans ce sens. Il serait souhaitable de dissocier la hauteur des abris de celle du local.

Mme Fernandez (JA) a demandé à la commune si elle avait prévu de profiter ce lieu pour faire des animations autour de maraîchage avec les écoles par exemple. La commune explique que les jardins seront gérés par une association et qu'elle lui fera part de cette proposition.

Le CAUE souligne la qualité architecturale du projet lié à la maîtrise d'ouvrage communale.

En conclusion, la commission donne **un avis favorable** à l'unanimité **sous réserve** de confirmer les options affichées en séances et de les préciser dans le règlement.

Le préfet,

P/Le préfet et par délibération,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

André HORTH

